



**LIGUE
GRAND EST**

CHAMPIONNATS PAR EQUIPES

Coupe Crédit Mutuel 2024

Compétition Mixte – TERRITOIRE DE LORRAINE

ORGANISATION

Championnat par poules

Puis phases finales Territoriales et Régionale.

→ Championnat nommé « **LOR Coupe du Crédit Mutuel** » composé d'équipes du territoire de Lorraine et réservé aux NC/4^{ès} au classement du 2 avril (n'ayant jamais été classés 15/4 ou mieux).

→ 2 simples Messieurs – 1 simple Dame – 1 double mixte.

Phase Territoriale

→ Phase préliminaire par poules dans les clubs : 09 - 16 - 23 - 30 juin et 07 juillet 2024

→ Phase finale (Tableau) dans les clubs : 21 - 28 juillet et 04 - 11 août 2024

Le vainqueur de la phase finale du territoire participera à la finale Régionale avec l'équipe vainqueur du territoire d'Alsace et de Champagne.

Les trois équipes finalistes de la phase territoriale seront pesées en prenant en compte les 3 meilleurs joueurs (2 Messieurs et 1 Dame) ayant joué au moins 3 rencontres de simple dans la phase de poules et dans la phase territoriale. Celle qui aura le meilleur poids sera qualifiée pour la phase Régionale en tant que 4^{ème} équipe. En cas d'égalité de poids, le meilleur classement du N° 1 Messieurs prime, puis de la Dames, puis du N° 2 Messieurs. En dernier ressort, un tirage au sort sera fait.

Finalistes Phase Territoriale 200€

Phase Régionale

Phase finale au Centre de Ligue HautePierre
à Strasbourg : 24 et 25 août 2024

Vainqueur Phase Régionale : 1200€
Finaliste Phase Régionale : 600€
½ Finalistes Grand Est : 400€

Inscriptions : 46 € avant le 15/05/2024

Via ADOC Menu Compétitions : « Par équipes : Inscrire une nouvelle équipe »
« Gérer mes équipes existantes »

Saisie obligatoire du correspondant d'équipe

Lire « Joueur/Joueuse » quand il est écrit « joueur ».

Art. 1 : PRINCIPES

Cette compétition se joue par poules suivie de phases territoriale puis Régionale.

Le vainqueur du territoire accède à la finale « GRAND EST » contre le vainqueur du territoire d'Alsace et de Champagne.

Cette épreuve est dotée de prix en numéraire.

Les équipes qualifiées pour la finale « Grand Est » ainsi que les finalistes de chaque phase de « Territoire » seront récompensés.

Art. 2 : QUALIFICATION DES JOUEURS

La compétition est ouverte aux joueurs NC/4^{ème} Série au classement du 2 avril et n'ayant jamais été classés 15/4 ou mieux et licenciés **au plus tard la veille de la première journée du championnat (soit le 08 juin 2024)**.

Chaque équipe doit être composée uniquement de joueurs licenciés dans le club.

Aucun prêt de joueur n'est donc autorisé.

Art. 3 : CLUBS ENGAGEANT PLUSIEURS EQUIPES

Le nombre d'équipe par club n'est pas limité. Toutefois, seule l'équipe n°1 pourra participer à la phase territoriale.

Lorsqu'un club engage plusieurs équipes, la composition des équipes doit être faite dans l'ordre décroissant du classement des joueurs (le n°1 d'une équipe doit avoir un classement inférieur ou égal au moins bon joueur de l'équipe supérieure, joueurs de doubles compris).

Le classement des joueurs à prendre en compte est le classement mensuel le plus récent.

Par conséquent, lors de chaque parution du classement mensuel, il est de la responsabilité du joueur et de son club de tenir compte du nouveau classement pour composer son équipe.

Si votre équipe 1 ne joue pas par suite du forfait de l'équipe adverse, vos 3 meilleurs joueurs (2 Messieurs et 1 Dame) ne sont pas autorisés à jouer dans votre équipe 2. Cette règle s'applique de la même façon entre une équipe 2 et 3. Dans le cas d'une équipe exempte dans une poule de 5, les joueurs qui jouent régulièrement dans cette équipe sont autorisés à jouer dans l'équipe inférieure.

Lorsque 2 équipes d'un même club jouent le même week-end (samedi ou dimanche), un même joueur ne peut jouer dans les 2 équipes. Il en va de même lorsque ces 2 équipes auraient dû jouer le même weekend et qu'une rencontre a été avancée ou reportée.

Art. 4 : ORGANISATION DE LA RENCONTRE

Les rencontres se disputent les dimanches et se disputent en une seule journée. Le club visité doit contacter le correspondant de l'équipe visiteuse au début de la semaine précédant la rencontre.

Le jour et l'horaire doivent être fixés au plus tard le mardi et ne peuvent plus être modifiés. Les rencontres se jouent à 9h ou 14 h. Tout autre horaire doit être validé par le capitaine de l'équipe visiteuse.

En cas d'indisponibilité des courts ou salles du club visité connue avant le jour fixé de la rencontre, le club visité devra se déplacer le jour fixé chez le club visiteur dans la mesure où celui-ci lui offre les possibilités de l'accueillir.

Dans le cas où un club doit recevoir 2 équipes le même jour, l'une des rencontres peut être avancée, avec l'accord des deux clubs et sous réserve de l'approbation expresse de la commission compétente. **La copie du courriel d'accord des 2 parties est à envoyer impérativement le mercredi précédent la rencontre à la ligue** (ligue.grandest-competLOR@fft.fr)

Art. 5 : BALLE

Les balles sont fournies par le club qui reçoit (3 balles neuves par partie de simple).

Art. 6 : JUGE-ARBITRE

Le club qui reçoit a l'obligation de désigner un juge-arbitre qui ne peut pas être le capitaine. S'il ne dispose pas d'un juge-arbitre officiel FFT, les deux capitaines désignent d'un commun accord et de manière prioritaire, un autre juge-arbitre présent pour la rencontre. A défaut, en dernier recours, ils constituent avec un responsable du club visité et sous son autorité, un triumvirat qui dirigera la rencontre.

Art. 7 : CAPITAINE

Chaque équipe est représentée par un capitaine, assisté d'un capitaine adjoint. Leurs noms doivent être inscrits sur la feuille de composition d'équipe de simple. Ils sont les seuls interlocuteurs du juge-arbitre pendant toute la durée de la rencontre. Le capitaine et son adjoint doivent être licenciés dans le club qu'ils représentent, et présenter leur licence au juge-arbitre.

Le capitaine doit :

- Exiger que les joueurs de son équipe aient une tenue et un comportement corrects, tant sur le court que dans l'enceinte du club où se déroule la rencontre ;
- Signer la feuille de match, ainsi que les réserves qu'il peut formuler sur la feuille d'observation et de décision.

Seul le capitaine et son adjoint peuvent donner des conseils aux joueurs de leur équipe pendant les périodes de repos, à condition d'être présents sur le court. Un siège doit y être réservé à cet effet.

Le capitaine, ou son adjoint, peut entrer sur le court, en sortir, uniquement aux changements de côté, ou y demeurer assis pendant le jeu.

Son rôle est limité aux conseils donnés dans les conditions ci-dessus. Il ne doit en aucune façon entrer en discussion avec l'arbitre.

Art. 8 : PRESENTATION DES DOCUMENTS

Pour qu'une rencontre puisse se dérouler, chaque équipe doit s'assurer de la détention et de la mise à jour des documents visés ci-après.

Ainsi, avant le début de la rencontre, le capitaine de chaque équipe doit présenter tous les joueurs de son équipe au juge-arbitre et lui remettre :

- en mains propres la liste par ordre de classement des joueurs de simple et la liste de ceux susceptibles de disputer les doubles, dont les paires peuvent être formées après la fin des simples ;
- L'attestation de licence de l'année sportive en cours, de chacun des joueurs, ainsi qu'une pièce d'identité officielle avec photographie justifiant de sa nationalité, et toute pièce justifiant de leur qualification, si mention n'en est pas portée sur leur licence.

La production de ces pièces relève de la responsabilité conjointe du capitaine d'équipe et des joueurs concernés.

Ces documents peuvent être présentés en version papier ou numérique.

Art. 9 : EQUIPE COMPLETE

Toutes les équipes inscrites à ce championnat doivent se présenter au complet sur le terrain, c'est-à-dire chaque joueur dûment qualifié, à l'heure convenue suivant l'article 2

Le forfait du double n'entraînera pas une défaite par forfait si par suite de forfait, disqualification, abandon en simple, une équipe ne dispose pas d'un nombre suffisant de joueurs pour aligner une équipe de double.

Art. 10 : TERRAINS

Les clubs qui possèdent deux courts ou plus devront affecter deux terrains au moins par rencontre. Pour jouer sur plus de 2 courts, l'accord des 2 capitaines est indispensable.

Art. 11 : AVANCEMENT D'UNE RENCONTRE

Une rencontre peut être avancée par accord entre les deux clubs, responsables d'équipes et juge-arbitre.

La date convenue doit être communiquée au préalable et par écrit (courrier ou mail) à la Ligue par chacun des responsables d'équipes **impérativement 48 heures avant la rencontre** (ligue.grandest-competLOR@fft.fr).

A l'issue de la rencontre, et au plus tard le jour ouvrable suivant la date fixée au calendrier, l'équipe d'accueil devra enregistrer via le site TenUp (<https://tenup.fft.fr/>) l'intégralité de la feuille de matches.

Art. 12 : RETARD DU DEBUT DE LA RENCONTRE

Si à 11 h pour les rencontres qui auraient dû débiter à 9 h (et à 16 h pour celles qui auraient dû débiter à 14 h), les terrains de l'équipe qui reçoit sont impraticables ou indisponibles (du fait d'une autre rencontre non terminée), la rencontre pourra être remise à la demande du capitaine de l'équipe visiteuse. L'équipe d'accueil devra impérativement le signaler via le site Ten'Up (<https://tenup.fft.fr/>) au plus tard le jour ouvrable suivant la date fixée par le calendrier. La rencontre aura alors lieu sur les terrains de l'équipe qui s'est déplacée, à une date fixée d'un commun accord entre les capitaines. La date convenue doit être confirmée par écrit à la Ligue (courrier ou mail : ligue.grandest-competLOR@fft.fr) par chacun des responsables d'équipes au plus tard 48 h avant et ne doit pas être postérieure à la dernière journée du championnat. Si les capitaines ne peuvent se mettre d'accord, la Commission des Seniors fixera la date. Si l'équipe visiteuse ne s'est pas déplacée, le lieu de la rencontre est maintenu chez l'équipe visitée le jour du report.

Art. 13 : REPORT D'UNE RENCONTRE

Une rencontre ne peut être reportée que pour le motif des terrains impraticables connu le jour fixé et sur décision du juge-arbitre.

Pour tout autre motif, la rencontre doit être avancée (article 11).

Dans le cas du report, l'équipe d'accueil doit impérativement le signaler via le site TenUp (<https://tenup.fft.fr/>) au plus tard le jour ouvrable suivant la date fixée par le calendrier.

La date de report ne doit pas être postérieure à la dernière journée du championnat. Elle doit être confirmée à la ligue par écrit (courrier ou mail) par chacun des responsables d'équipes **impérativement 48 heures précédant la date convenue** (ligue.grandest-competLOR@fft.fr).

Art. 14 : DEROULEMENT ET ATTRIBUTION DE POINTS PAR RENCONTRE

L'ensemble des parties de simples et de double constitue la rencontre.

Les joueurs de simples et de doubles constituent l'équipe.

Tous les joueurs doivent être présents au début de la rencontre.

Format de jeu : 2 simples Messieurs – 1 simple Dames et 1 double Mixte

→ Simples : 3 sets à 6 jeux (Format 1)

→ Double : 2 sets à 6 jeux et 3^{ème} set : super jeu décisif à 10 points (Format 2)

Ordre des matches : simple 1 Messieurs, simple Dames, simple 2 Messieurs, puis double Mixte.

Le double se joue à la suite des simples avec une interruption ne pouvant excéder 30 minutes.

Un joueur de simple peut jouer en double sauf s'il a fait forfait, a abandonné ou a été disqualifié en simple.

Les joueurs qui auraient intégrés la 3^{ème} série lors d'un classement mensuel en mai, juin, juillet ou août pourront poursuivre la compétition.

Chaque partie (simple et double) compte 1 point.

A l'issue de la rencontre, attribution de points pour le classement de la poule :

→ Victoire : 3 points

→ Match Nul : 2 points

→ Défaite : 1 point

→ Disqualification : 0 point

→ Forfait : moins 1 point

Art. 15 : ENREGISTREMENT DES RESULTATS

A l'issue de la rencontre et au plus tard le jour ouvrable suivant la date fixée au calendrier, l'équipe d'accueil devra enregistrer via le site TenUp (<https://tenup.fft.fr/>) l'intégralité de la feuille de match. A défaut, le club sera prélevé d'une pénalité de 8 €.

En cas d'impossibilité d'enregistrement de celle-ci, il est obligatoire d'en donner le motif, dès le jour ouvrable suivant la date fixée au calendrier, en précisant le résultat de la rencontre par email à la Ligue (ligue.grandest-competLOR@fft.fr).

Art. 16 : DISQUALIFICATION D'EQUIPE ET PALMARES INDIVIDUELS

En cas de disqualification d'une équipe, pour quelque raison que ce soit, les matches individuels seront maintenus dans le palmarès FFT de chaque joueur.

Cependant, à titre dérogatoire, la commission compétente pourra, au regard de circonstances exceptionnelles et par décision motivée, ne pas prendre en compte dans les palmarès des compétiteurs, tout ou une partie des matchs joués.

Par ailleurs, l'autre équipe de la rencontre, si elle est réglementairement constituée, ne peut pas être disqualifiée sur le fondement de la non-qualification d'un joueur de l'équipe adverse.

Art. 17 : FORFAIT GENERAL ET PENALITES FINANCIERES

A partir de 2 rencontres perdues par forfait ou disqualification une amende de 50 € sera prélevée sur le compte du club. Cette amende sera portée à 100 € en cas de forfait général avant la 1^{ère} journée d'une compétition ou en cas de forfait ou disqualification

pour les 2 premières rencontres d'un championnat. Seule la dernière équipe d'un club ou la seule équipe du club peut déclarer forfait général.

A défaut de paiement des amendes prévues pour les forfaits, aucune équipe du club défaillant ne pourra être engagée pour l'année sportive suivante.

Art. 18 : RECLAMATIONS et RESERVES

Le juge-arbitre doit recueillir les réclamations et les réserves sur la composition des équipes, sur la qualification des joueuses et sur tout autre objet, et ce à quelque moment que ce soit, et les consigner sur la feuille d'observation et de décision qu'il doit adresser immédiatement par mail, accompagnée des feuilles de composition d'équipes dûment remplies et de la feuille de matches, au Président de la Commission des Conflits sportifs de la Ligue (patrick.duchatelle@wanadoo.fr) (avec copie à francois.clement@fft.fr , ligue.grandest-competLOR@fft.fr).

La mention de réclamations/réserves devra également être portée lors de la saisie de la feuille de matches sur le site Ten'Up (<https://tenup.fft.fr>) par le juge-arbitre.

Ces observations et/ou réserves sont examinées par la Commission Régionale des Conflits Sportifs qui pourra entendre, ou non, les clubs ayant disputé la rencontre.

Lorsqu'une irrégularité n'a pu être découverte qu'après la rencontre par une des 2 équipes ayant disputé la rencontre, elle devra être signalée au plus tard 10 jours après la date de celle-ci et **par le Président du club** en vertu de l'article 127-3 des RA FFT.

En vertu de l'article 127-4 des règlements administratifs de la FFT, aussi longtemps que les résultats n'ont pas définitivement été entérinés par la Commission d'organisation du championnat, cette dernière peut saisir la Commission des Conflits Sportifs (CCS) de toute anomalie relevant de sa compétence même lorsqu'aucune réclamation n'a été formulée.

Dans le même délai, la Commission des Conflits Sportifs (CCS) peut également se saisir de toute anomalie relevant de sa compétence.

Une fois les résultats finaux publiés, les clubs disposent d'un délai d'un mois pour formuler une réclamation écrite par mail aux mêmes coordonnées que ci-dessus.

Art. 19 : PHASES TERRITORIALE ET REGIONALE

Le vainqueur de chaque poule participera à la phase finale territoriale (tableau à élimination direct).

Le vainqueur du territoire accède à la finale « GRAND EST » contre le vainqueur du territoire d'Alsace et de Champagne.

Les trois équipes finalistes de la phase territoriale seront pesées en prenant en compte les 3 meilleurs joueurs (2 Messieurs et 1 Dame) ayant joué au moins 3 rencontres de simple dans la phase de poules et dans la phase territoriale. Celle qui aura le meilleur poids sera qualifiée pour la phase Régionale en tant que 4ème équipe. En cas d'égalité de poids, le meilleur classement du N° 1 Messieurs prime, puis de la Dames, puis du N° 2 Messieurs. En dernier ressort, un tirage au sort sera fait.

Art. 20 : AUTRES POINTS

Pour tout point non prévu dans ce règlement, il doit être fait application des règlements de la F.F.T (règlements sportifs et règles du jeu y compris annexes).

Tout accord que les clubs pourraient conclure entre eux en contradiction avec le présent règlement ne serait pas valable.

